

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 236 Rect.

présenté par  
M. Carrez

-----  
**ARTICLE 16**

À la première phrase de l'alinéa 169, après la référence :

« 2° *bis* »,

insérer les mots :

« , dans sa rédaction en vigueur au 18 septembre 2011, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.